

ASSEMBLÉE NATIONALE

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

AMENDEMENT

N ° CE221

présenté par

Mme Belluco, Mme Pochon, M. Fournier, Mme Laernoës, M. Thierry, Mme Regol, M. Bayou et
Mme Arrighi

ARTICLE 10

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.